



Formulaire Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson Par une association

Demande à déposer en mairie ou envoyer à associations@mairie-villemandeur.fr

Nom de l'association	
Nom – prénom du demandeur	En qualité de :
Adresse siège social	
Téléphone	
Mail	
Fédération d'affiliation	
Objet de la manifestation	
Lieu de la manifestation	
Dates (du..au..)	
Horaires	Deh àh
Nombre de demandes de débit de boisson déjà effectuées dans l'année civile	

Documents à joindre impérativement (si non déjà transmis) :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Liste nominative des membres du bureau
- Attestation d'assurance de l'association
- Statut de l'association

Signature :

Rappels réglementaires :

Les demandes d'autorisation de débit de boisson ne concernent que les buvettes avec vente d'alcool. Les buvettes ne comprenant que des boissons non-alcoolisées ne sont pas concernées par cette demande d'autorisation.

Suivant le code de la santé publique, les autorisations municipales de débits de boissons temporaires pour les associations sont limitées à **cinq autorisations annuelles et dix pour les associations sportives agréées** (dans le cas d'une manifestation organisée dans une enceinte sportive).

L'association reste soumise à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs. Il convient également de respecter les règles relatives au respect de l'hygiène et de la sécurité et de veiller au respect de la tranquillité publique

Groupes de boissons autorisées : 1^{ère} et 3^{ème} catégorie : Boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

La Mairie de Villemandeur, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire pour gérer les demandes d'autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

La base légale du traitement est l'obligation légale. Les données ne seront conservées qu'un an à compter de la fin de la période autorisée.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires légalement habilités à savoir service vie associative et aménagement.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : associations@mairie-villemandeur.fr ou à son délégué à la protection des données : dpo@datavieprotection.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Ville de VILLEMANDEUR - 1 bis Avenue de la Libération - 45700 VILLEMANDEUR - Tél. : 02.38.07.16.70

Site Internet : <http://www.villemandeur.fr>

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Madame le Maire de Villemandeur

